



United Nations Environment Programme



PNUE(DEPI)/MED WG.371/4

7 juin 2012

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Troisième réunion des correspondants nationaux du programme
D'action stratégique pour la conservation de la diversité
Biologique en Méditerranée (SAP BIO) /
Atelier à mi-parcours du projet MedMPAnet

Malaga, 4 - 6 Juillet 2012

**"Gestion conjointe entre le Plan d'action pour la Méditerranée et la
Commission européenne en matière d'identification des sites
potentiels pour les ASPIM au large, y compris en eaux profondes "
(Résultats du projet de la deuxième phase- Objectifs et contours
du projet de la troisième phase)**

Les délégués sont priés d'amener leurs documents à la réunion
--

Note: Les désignations employées et la présentation des éléments dans ce document ne constituent nullement l'expression d'une quelconque opinion de CAR/ASP ou du PNUE au sujet du statut juridique d'un État, territoire, ville ou zone ou de ses autorités, ou au sujet de la délimitation de leurs frontières ou limites territoriales. Les points de vues exprimés dans le document reflètent l'opinion de l'auteur et ne représentent pas nécessairement les points de vue de CAR/ASP ou du PNUE.

© 2012 Programme des Nations unies pour l'environnement
Plan d'action pour la Méditerranée
Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)
Boulevard du leader Yasser Arafat
B.P.337 –1080 Tunis CEDEX
E-mail: car-asp@rac-spa.org

La version originale (en anglais) du présent document a été préparée pour le centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) par :

Daniel Cebrian
Chargé de programme SAP BIO
CAR/ASP

Sommaire

- 1. Résumé et contexte du projet de gestion conjointe entre le Plan d'action pour la Méditerranée et la Commission européenne en matière d'identification des sites potentiels pour les ASPIM au large, y compris en eaux profondes "**
- 2. Activités menées pendant la composante du projet en matière d'identification des sites potentiels pour les ASPIM au large, y compris en eaux profondes**
- 3. Difficultés rencontrées et mesures prises pour dépasser les problèmes**
- 4. Suivi international**
- 5. Objectifs et contours du projet de la phase trois**

1. Résumé et contexte du projet de gestion conjointe entre le Plan d'action pour la Méditerranée et la Commission européenne en matière d'identification des sites potentiels pour les ASPIM au large, y compris en eaux profondes "

Les parties contractantes à la Convention de Barcelone, lors de leur 15^e réunion qui s'est tenue en janvier 2008 à Almeria, en Espagne, ont décidé que le PNUE/PAM doit graduellement mettre en œuvre l'approche de l'écosystème dans l'optique d'une vision écologique pour la Méditerranée de type "une Méditerranée saine avec des écosystèmes maritimes et côtiers qui soient productifs et biologiquement diversifiés pour le bien des générations actuelles et futures". (Décision IG 17/6). A cet effet, les parties contractantes, lors de la même réunion, ont adopté une feuille de route pour l'approche de l'écosystème, ainsi que la vision et les objectifs stratégiques, et en mise en place un groupe désigné d'experts qui a pour mandat d'orienter le travail du PNUE/PAM à cet égard.

La déclaration ministérielle sur l'environnement d'Almeria 2008 appelle les parties contractantes à la Convention de Barcelone, ainsi que les ASP et le protocole pour la biodiversité de prendre les mesures nécessaires permettant d'établir un réseau méditerranéen exhaustif et cohérent de zones côtières et maritimes protégées à l'horizon de 2012. La déclaration ministérielle de Marrakech de 2009 lors de la 16^{ème} Réunion des parties contractantes, appelle les états riverains de la Méditerranée à continuer à établir des aires maritimes protégées et à poursuivre la protection de la biodiversité avec, en point de mire, la mise en place dès 2012 d'un réseau d'aires maritimes protégées, y compris en eaux profondes, conformément au cadre juridique international correspondant et aux objectifs du sommet mondial sur le développement durable.

Le projet qui a facilité cette évolution s'est basé sur des considérations politiques et juridiques. Dans ce contexte et conformément au programme du PNUE/PAM adopté par les parties contractantes en 2008, la Commission européenne a financé le projet "Appui à la **Convention de Barcelone pour la mise en œuvre de l'approche de l'écosystème, y compris la mise en place d'AMP au large, y compris en eaux profondes**". Les objectifs du projet consistent à :

- *Promouvoir et améliorer la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche de l'écosystème pour la gestion des activités humaines en Méditerranée;*
- *Faciliter l'établissement, par les parties contractantes à la Convention de Barcelone d'aires spécialement protégées en Méditerranée dans le but de protéger les habitats d'intérêt de conservation localisés dans les zones protégées situées au large et en eaux profondes ; et*
- *Assurer autant que possible la cohérence avec la Directive cadre Stratégie pour le milieu marin de l'UE.*

le projet contient deux composantes:

1. *Continuer à mettre en œuvre l'approche de l'écosystème dans le cadre de la convention de Barcelone grâce aux actions principales suivantes:*

- a) Identifier les propriétés importantes des écosystèmes et évaluer l'état des lieux écologiques et les pressions;
- b) Entreprendre une analyse socio-économique des biens et des services de l'écosystème;
- c) Développer un ensemble d'objectifs écologiques et opérationnels avec les indicateurs et les niveaux ciblés, et,
- d) Organiser une réunion régionale d'experts désignés par les gouvernements pour étudier et analyser les résultats du projet.

2. Identifier et préparer la nomination d'aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) lors de la réunion des parties contractantes à la Convention de Barcelone/Plan d'action pour la Méditerranée, grâce aux actions principales suivantes:

- a) Effectuer une analyse juridique au sujet du statut de chacune des aires choisies et entreprendre une collecte de données y compris une enquête sur le terrain;
- b) Préparer les projets de rapport de présentation des ASPIM, et
- c) Organiser des réunions de consultation pour étudier et finaliser les rapports de présentation.

Le présent document fait référence à l'évolution de la seconde composante, qui met l'accent sur la conservation au large, y compris les eaux profondes

2. Activités menées pendant la partie du projet portant sur l'identification des sites potentiels pour les ASPIM au large, y compris en eaux profondes

La composante sur l'identification et la préparation de la nomination des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) par la CoP de la Convention poursuit le travail entamé au cours d'un projet précédent financé par la Commission européenne, intitulé «identification des ASPIM possibles en Méditerranée au delà des juridictions nationales» (contrat de subvention n°21.0401/2007/485420/SUB/D2) La première phase de l'initiative a consisté à l'identification, sur la base de principes scientifiques, des aires de conservation prioritaires au large, y compris en eaux profondes, qui pourraient se porter candidates à la liste des ASPIM.

La première phase s'est achevée en 2009 et avait inclus une évaluation basée sur les connaissances scientifiques disponibles permettant d'identifier les aires de conservation prioritaires au large, y compris en eaux profondes, et qui étaient susceptibles de contenir des sites qui pouvaient se porter candidats à la liste des ASPIM. Conformément à la décision IG 20/7 de la COP 17 de la convention de Barcelone, l'étude intitulée " rapport de synthèse sur le travail effectué au sujet de l'identification des AIEB en Méditerranée" a été présentée à la CDB.

La seconde phase qui s'est achevée en 2011, visait à faciliter le processus de désignation d'ASPIM certains sites qui sont situés en dehors des juridictions nationales y compris les aires de conservations prioritaires identifiées au cours de la première phase, en encourageant la mise en place de procédures convenues entre les parties et en catalysant les groupes de travail entre les pays voisins concernés. Étant donné que la première phase de l'initiative s'est achevée en décembre 2009, après une extension de la période du projet convenue par la Commission européenne, le projet a démarré au début de 2010.

Le début de la mise en œuvre de cette composante se caractérise par le recrutement d'un nouveau responsable d'appui au projet en mai 2010, après le départ en février 2010 du responsable d'appui qui avait également assuré le travail au cours de la période précédente de recrutement pour le projet du Grand large. La période intérimaire entre les deux a été couverte par un travail de consultant.

i. Désignation du comité pilote

Un comité pilote a été mis en place au cours de la première phase du projet. Conformément à ce qui était décidé lors de la dernière réunion du comité pilote de la phase en question qui s'est déroulée les 18 et 19 novembre 2009 à Gênes, en Italie, les mêmes organisations ont participé à la réunion du comité pilote de la seconde phase du projet, à savoir:

- La division du PNUE en charge des politiques environnementales et la division en charge des lois et des conventions environnementales;
- Unité de coordination pour le Plan d'action pour la Méditerranée (CU, PNUE, PAM)
- Commission Européenne;
- Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (UN-FAO)
- Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)
- Secrétariat de la Convention OSPAR,
- Organisation maritime internationale (OMI)
- Le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)
- Le secrétariat de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS)
- Le secrétariat du sanctuaire Pelagos
- L'union internationale pour la conservation de la nature- le centre de coopération pour la Méditerranée (UICN-Med), et
- Le programme méditerranéen du WWF (WWF MedPO).

ii. Analyse juridique du statut de chaque aire choisie et délimitation de l'aire sélectionnée

Ces deux activités ont été initiées et effectuées au cours du premier projet financé par la première phase du projet de la Commission Européenne (" Identification des ASPIM possibles en Méditerranée au-delà des juridictions nationales"), grâce à différentes études révisées par le comité pilote comme l'état des lieux des

connaissances scientifiques en matière d'identification d'ASPIM dans des zones au-delà des juridictions nationales, et une analyse de la pêche au large de la Méditerranée, y compris en eaux profondes ainsi que son impact sur les écosystèmes vulnérables.

Le résultat principal de cette action est matérialisé par l'identification de treize aires de conservation prioritaires au large de la Méditerranée, y compris en eaux profondes, qui pourraient contenir des sites à même d'être candidats pour la liste des aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM).

Ce travail a été finalisé et présenté lors de la réunion extraordinaire des points focaux pour les aires spécialement protégées qui s'est tenu le 1er juin 2010 à Istanbul, en Turquie. La liste des aires de conservation prioritaires qui sont situées au large, y compris en eaux profondes et qui peuvent faire partie des aires protégées en Méditerranée, a été révisée et 12 aires de conservation prioritaires ont été retenues par les points focaux des ASP.

Par ailleurs, une étude sur les considérations légales, " questions de juridiction en Méditerranée", ainsi qu'un SIG décrivant le statut juridictionnel actuel des eaux méditerranéennes, par pays, ont été établis au cours de la première phase du projet. Les deux ont permis d'évaluer les aires maritimes sous juridiction nationale qui avaient été déclarées en Méditerranée ainsi que leurs impacts sur la mise en place d'aires maritimes protégées dans des zones totalement ou partiellement au-delà de la juridiction nationale.

Ce travail a constitué un instrument pratique d'échange de points de vue entre les pays au cours de la phase actuelle, à propos du statut juridique de chaque aire. Il s'est poursuivi plus intensément lors de la deuxième phase du projet par la préparation d'une approche permettant la facilitation de la préparation de propositions conjointes pour les inclusions dans la liste des ASPIM conformément à l'article neuf du protocole ASP/DB, comme requis par le bureau des parties contractantes lors de sa réunion des 5 & 6 mai 2010.

Comme stipulé dans le rapport de la réunion (UNEP/BUR/70/5): *"En particulier, le Bureau a traité des voies et des moyens d'élaborer une approche Saine, légale et institutionnelle permettant l'établissement d'ASPIM dans des zones au-delà de la juridiction nationale, à discuter ultérieurement par le bureau et les points focaux ASP/CAR. Une telle approche permettrait de créer une vision claire au sujet de la gestion des ASPIM et de la nécessité d'améliorer la coopération avec d'autres organisations internationales à cet égard, conformément au programme de travail du PAM et à la déclaration de Marrakech."*

A cet effet, une réunion du groupe de travail réunissant des experts d'organisations internationales et les experts méditerranéens indépendants a été organisée à l'initiative de l'unité de coordination du PAM à Athènes, les trois et 4 mars 2011, pour discuter et élaborer cette approche.

La réunion s'est déroulée en présence des représentants des organisations internationales et régionales suivantes: La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU (UN DOALOS), Organisation des Nations Unies

pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation maritime internationale (OMI), Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), Secrétariat de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), Secrétariat de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), Secrétariat de la convention OSPAR, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Programme méditerranéen du WWF (WWF-MedPO), Greenpeace, *Institut du Développement Durable et des Relations Internationales* (IDDRI), ainsi que d'autres experts indépendants.

En prenant en considération les recommandations de cette réunion, le document d'approche a été présenté à la 10e réunion des points focaux des ASP. La version finale de ce document d'approche, y compris les commentaires faits par les ASP a été présentée dans le document d'information PNUE(DEPI)/MED WG.368/Inf.3 (*projet d'approche pour faciliter la préparation de propositions conjointes pour inclusion dans la liste des ASPIM conformément à l'article neuf du protocole ASP/DB*).

Cette approche vise à fournir des indications et des suggestions permettant de faciliter les propositions d'inclusion dans la liste des ASPIM pour des zones situées en partie ou en totalité au-delà de la juridiction nationale en Méditerranée. Elle comprend également des éléments portant sur la gestion des ASPIM au-delà de la juridiction nationale, conformément au cadre juridique international correspondant.

Les aspects juridiques des questions étudiées dans le document d'approche sont détaillés dans le rapport "*Note sur l'établissement d'aires maritimes protégées au-delà de la juridiction nationale ou dans des zones où les limites de la souveraineté nationale ou de juridiction n'ont pas encore été définies en Méditerranée*" (PNUE(DEPI)/MED WG.368/Inf.4).

iii. Première réunion du comité pilote

Les membres du comité pilote ont participé à la réunion extraordinaire des points focaux et se sont concertés avec les points focaux au sujet des activités à entreprendre lors de la deuxième phase du projet. La réunion extraordinaire des points focaux a également constitué une opportunité pour les CAR/ASP pour les membres du comité pilote de se concerter et d'échanger leurs points de vue au sujet du Plan d'action pour la deuxième phase du projet.

Par ailleurs, une réunion du comité pilote s'est tenue le 16 décembre 2011 à Tunis pour présenter les activités entreprises depuis la dernière réunion du comité pilote (Gêne, novembre 2009) et pour discuter avec les membres du comité des orientations de la nouvelle phase du projet pour 2012 - 2013.

Comme consigné dans les documents de travail de la réunion PNUE (DEPI)/MED WG.368/3 et PNUE(DEPI)/MED WG.368/4, la réunion a validé les activités proposées pour la prochaine phase du projet qui vont être axées autour des orientations stratégiques suivantes:

- Contribuer à améliorer le niveau de connaissances au sujet des écosystèmes au large et en eaux profondes, ainsi que leurs utilisations
- Contribuer à mettre en place un cadre avec les pays et les organisations compétentes pour faciliter l'établissement conjoint d'ASPIM au large, y compris en eaux profondes.

Au cours de cette réunion, les représentants d'Oceana, organisation internationale de conservation marine, ont fait part du souhait d'Oceana de poursuivre sa participation aux prochaines réunions du comité de pilotage. A la lumière de la convergence des activités d'Oceana avec les objectifs du projet, il a été proposé que cette dernière soit considérée comme membre du comité de pilotage si les autres membres du comité de pilotage qui n'étaient pas présents à cette réunion n'y voyaient pas d'objection.

iv. Réunions de concertation

Suite à l'approbation du bureau des parties contractantes, le CAR/ASP a convoqué une réunion extraordinaire des points focaux en juin 2010 à Istanbul, en Turquie, pour présenter les aires de conservations prioritaires identifiées au cours de la première phase du projet et pour consulter les points focaux au sujet des prochaines étapes à entreprendre. Pour des raisons budgétaires, la réunion a été organisée dos à dos avec la réunion des correspondants nationaux de SAP BIO, dans la mesure où les correspondants nationaux SAP BIO et les points focaux pour les ASP étaient les mêmes experts pour de nombreuses parties contractantes.

Cette réunion a permis de consulter les pays et de les encourager à s'engager dans le processus de la deuxième phase du projet. La réunion a examiné les résultats de la première phase du projet validés par le comité pilote. La liste des aires de conservation prioritaire situées au large, y compris en eaux profondes, a été révisée et 12 aires de conservation prioritaires ont été retenues.

A l'occasion de cette réunion, certains pays ont exprimé leur volonté de travailler conjointement:

- Les représentants de France et l'Espagne ont exprimé leur intention de poursuivre leur coopération au sujet du golfe du Lion et d'envisager la possibilité de préparer une proposition de déclaration sur les ASPIM dans cette zone du large, y compris en eaux profondes
- le représentant d'Espagne a également rappelé la volonté de son pays de poursuivre le processus de coopération avec le Maroc et l'Algérie au sujet de la mer d'Alboran
- le représentant de Slovénie a invité les pays limitrophes de la mer Adriatique à tirer profit d'un forum prévu en octobre 2010 (" vers un réseau d'AMP représentatif en mer Adriatique") pour avancer vers des mesures coordonnées permettant la mise en place d'ASPIM dans cette région du grand large.

De même, et conformément aux recommandations de la réunion extraordinaire des points focaux de CAR/ASP, l'unité de coordination du PNUE/PAM a adressé des lettres officielles aux ministres de l'environnement des parties contractantes les invitant à exprimer leur intérêt à étudier les propositions de préparation d'ASPIM pour les aires de conservation prioritaires identifiées par le CAR/ASP avec le soutien du projet et qui ont fait l'objet de discussions lors de la réunion extraordinaire des points focaux CAR/ASP, et qui sont situées dans des zones en partie ou en totalité au-delà de la juridiction nationale conformément à l'article 9 du protocole. Certaines réponses ont été reçues:

- La Croatie a demandé au CAR/ASP des informations complémentaires au sujet de la deuxième phase du projet et du processus à mettre en œuvre, afin de préparer sa réponse officielle à la convention PNUE/PAM- Barcelone.
- La Libye a également demandé davantage d'informations à propos du processus.
- Par le biais de contacts informels, le point focal français a expliqué que la préparation de la réponse officielle de la France est en cours, au stade de concertation interministérielle. Par ailleurs, le point focal français a réitéré l'intérêt de la France à s'engager dans la deuxième phase du projet pour la zone du golfe du Lion.
- Le ministère de l'environnement de la Turquie a expliqué sa position à l'issue de consultations internes avec leur ministère des affaires étrangères.

Sur la base des déclarations faites lors de la réunion d'Istanbul et des échanges avec les représentants des pays, le PAM-CAR/ASP a organisé les premières réunions de consultation au sujet de la zone des monts sous-marins d'Alboran et le plateau et le versant du golfe du Lion avec les pays voisins concernés:

- La réunion de concertation pour les pays voisins de la mer d'Alboran s'est tenue avec les représentants d'Algérie, du Maroc et d'Espagne les 15 et 16 mars 2011 à Malaga, en Espagne
- La réunion de consultation pour les pays voisins du golfe du Lion s'est tenue avec les représentants de France et d'Espagne les 17 et 18 mars 2011 à Malaga, en Espagne

Le CAR/ASP a tenté d'organiser une réunion de consultation pour les pays adriatiques en 2011, mais la réunion a dû être reportée à cause de l'absence de disponibilité à l'époque pour les pays concernés.

L'objectif principal de ces réunions visait à présenter la méthodologie proposée et à discuter avec les représentants des pays concernés de la possibilité de mettre en place des groupes de travail sous régionaux en appui au processus de consultation.

Ces réunions constituaient une opportunité pour les représentants des pays pour se rencontrer et échanger les points de vue au sujet de la question. Les représentants des pays ont présenté l'organisation de leur administration nationale, ainsi que leurs

projets et initiatives nationales qui contribuent à améliorer les connaissances environnementales et scientifiques dans les deux domaines.

Pour chaque pays, on a indiqué qu'il existe de nombreuses parties prenantes, y compris plusieurs départements et ministères au niveau central des états (ministère des affaires étrangères, ministère de la pêche, ministère de l'environnement et ministère de la défense).

Dans ce cadre, les discussions lors de deux réunions ont permis de souligner la nécessité de consulter à l'échelle nationale les différents départements concernés. Ainsi, et avant de commencer le processus de travail de groupe sous régional, on a souligné la nécessité pour les pays de mettre en place des processus de consultation nationale impliquant les différents départements techniques concernés par la question

Ces réunions ont permis de confirmer que le processus serait très long et complexe impliquant des efforts importants pour la consultation nationale dans chaque pays

Une deuxième réunion du groupe de travail France – Espagne a été organisée les 19 et 20 décembre 2011 à Barcelone, en Espagne, afin de présenter aux représentants des pays le travail effectué par les experts en vue de préparer le rapport de synthèse sur la description de l'écologie du golfe du Lion et discuter des prochaines étapes pour le groupe de travail, et notamment la possibilité pour les représentants de la France et l'Espagne de faire une déclaration politique commune lors de la 17^{ème} Réunion des parties contractantes à la Convention de Barcelone.

v. Collecte de données y compris les enquêtes sur le terrain et élaboration des projets de rapports de présentation

Ces activités ont été élaborées en appui au processus de consultation lancée entre les pays voisins de la zone du Golfe du Lion et de celle de la mer d'Alboran.

Zone du Golfe du Lion

Les participants ont admis au cours de la réunion de Malaga qu'un grand nombre de données biologiques et environnementales sont disponibles au sujet du Golfe du Lion grâce aux travaux de recherche et d'exploration effectuée par la France Espagne dans cette zone.

Etant donné que ces données sont probablement éparpillées dans les différents instituts de recherches nationaux, il a été proposé que le CAR/ASP apporte son appui au groupe de travail pour faire l'inventaire, la collecte et la compilation de ces données avec pour objectif i) d'établir l'état des lieux en matière de connaissance sur l'écologie des zones en question en faisant l'inventaire, la collecte et la compilation des données biologiques et environnementales liées à l'écologie du Golfe du Lion et de ses utilisations (notamment les activités de pêche) ; et, ii) de faciliter le travail des pays pour préparer, en temps opportun, le rapport de présentation pour le(s) site(s) de la zone du ' plateau et versant du golfe du Lion' susceptible(s) d'être candidat(s) à l'inclusion dans la liste des ASPIM.

Les informations synthétisées seront considérées comme premières contributions:

- Pour identifier ultérieurement les sites du Golfe du Lion qui méritent d'être gérés, dans l'optique de la conservation et d'utilisation durable des ressources
- pour appuyer une première réflexion sur les mesures de gestion qui pourraient être associées à ces sites.

Les campagnes menées par la France (agence des aires maritimes protégées) pour l'acquisition de données dans le Golfe du Lion seront également prises en considération. Certaines enquêtes sont en cours d'exécution (exploration des canyons) et d'autres sont en cours de lancement (enquête sur les oiseaux marins et les mammifères marins) dans le cadre de Natura 2000. Par ailleurs, les données obtenues par l'Espagne (ministère de l'environnement et des affaires rurales et maritimes) dans le cadre du projet LIFE+ réaliser dans le golfe du lion " inventaire et désignation des aires maritimes de Natura 2000 en mer d'Espagne" (projet INDEMARES) viennent d'être publiées, et n'attendent que la mise en oeuvre des actions correspondantes.

Après avoir reçu les commentaires au sujet du projet de termes de référence des représentants français et espagnol, CAR/ASP a recruté en septembre 2011 de nombreux experts:

- experts dans le domaine de l'écologie maritime en Méditerranée
- un expert dans le domaine de la pêche
- un expert spécialisé dans le domaine des mammifères marins
- un expert spécialisé dans le domaine des oiseaux marins

Les données ont été collectées sur la base de la bibliographie, de la littérature grise (rapports techniques institutionnels par exemple) et toute présentation personnelle éventuelle des experts contactés dans le cadre de la mission.

Par ailleurs, dans le but d'apporter un appui aux processus de prise de décision, une liste des personnes clé appropriées dans le domaine de l'écologie du Golfe du Lion (experts scientifiques ou techniques) a été établie grâce à ce travail.

Chaque expert a préparé un projet de rapport qui a été présenté aux représentants des pays à la réunion de Barcelone qui s'est tenue les 19 et 20 décembre 2011. En prenant en considération les commentaires et recommandations exprimées durant la réunion, un rapport de synthèse sera finalisé au cours de 2012.

A la fin de la mission, la totalité du travail fourni par les différents experts sera compilé dans un rapport intitulé "*Description de l'écologie de la zone du plateau et du versant du golfe du Lion et identification des aires méritant d'être protégées*". Ce rapport doit établir, autant que possible, l'état des lieux de l'aire avec l'objectif de mesurer l'évolution future des données environnementales de l'aire.

Ce rapport de synthèse sera ensuite transmis aux représentants nationaux engagés dans le groupe de travail, qui peuvent utiliser le rapport à l'appui des processus de consultation nationale avec les autres départements concernés.

CAR/ASP a mis en place en 2011 un projet d'explorations océanographiques pour la collecte de données sur la mer d'Alboran, les eaux marocaines, autour de Xauen et la zone des bancs de Tofino, au large d'Al Hoceima. L'objectif ultime de cette campagne consiste à consolider les connaissances au sujet de la mer d'Alboran qui est unique en Méditerranée compte tenu de ses caractéristiques écologiques et océanographiques.

Au niveau national, ce projet est appuyé par l'institut national marocain de recherches halieutiques (INRH).

Afin d'optimiser les moyens et dans un esprit de synergie, le CAR/ASP a mis en place ce projet conjointement avec le centre de l'UICN pour la coopération méditerranéenne et avec Oceana. Un protocole d'accord tripartite a été signé en octobre 2011 dans le but d'effectuer l'étude au cours de l'automne.

UICN-Med a entrepris en 2009 - 2010 en mer d'Alboran l'initiative MedRAS qui avait pour but d'identifier les habitats prioritaires et les espèces à gérer et à protéger en Méditerranée. Ce projet a permis de proposer une dizaine d'aires de conservation prioritaire en mer d'Alboran, comme Xauen et les bancs de Tofino, représentatives de la diversité des écosystèmes maritimes de cette sous-région et d'assurer leur connectivité biologique.

De même, le projet mené par Oceana "Oceana MedNet – 100 raisons pour atteindre 10% de l'objectif" consiste en une proposition pour un réseau d'aires maritimes protégées en Méditerranée, y compris dans les zones de Xauen et des bancs de Tofino. Par ailleurs, Oceana a mené en 2010 et 2011 par le biais du projet Life+ Indemares, une expédition pour étudier les monts sous-marins Seco De Olivos, également connus sous le nom de Banco De Chella, en mer d'Alboran.

Etant donné que les autorisations permettant de lancer la campagne océanographique n'ont pas été fournies par les autorités compétentes marocaines au moment où les conditions météorologiques étaient les plus favorables, il a été décidé d'ajourner le lancement de cette campagne à 2012.

Une réunion a été organisée le 28 février 2012 dans les locaux de l'INRH avec des représentants de différentes organisations dans le but de discuter du projet qui vise à faciliter l'accélération des procédures administratives pour l'obtention des autorisations qui tardent trop.

vi. Campagne d'information

Certains documents d'information ont été préparés à l'occasion des réunions : une brochure a été distribuée lors de la 10e conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (Nagoya, Japon, 18 - 29 octobre 2010) et un CD contenant les rapports techniques préparés dans le cadre du projet a été distribué lors de la 10e réunion des points focaux pour les aires spécialement protégées (Marseille, France, 17 - 20 mai 2011).

Un bon de commande a été publié en décembre 2011 pour la publication:

- Du rapport d'analyse juridique "*Note sur l'établissement d'aires maritimes protégées au-delà de la juridiction nationale ou dans des zones où les limites de la souveraineté nationale ou de juridiction n'ont pas encore été définies en Méditerranée*" (en anglais et en français).
- une brochure présentant les activités principales et les résultats de la deuxième phase du projet ainsi que des réflex de la phase suivante.

Des activités de consultation, de communications et de plaidoyer ont également été mises en œuvre avec des partenaires nationaux, régionaux et internationaux.

3. Difficultés rencontrées et mesures prises pour dépasser les problèmes

- i. L'intérêt des parties contractantes à s'engager dans cette partie du projet était généralement réduit, quelques pays seulement ayant convenu de participer aux activités. On peut y voir différentes raisons comme le contexte géopolitique complexe qui limite la réussite des interventions aux seules considérations écologiques; des intérêts économiques importants et croissants, liés notamment à l'exploitation potentielle d'hydrocarbures, avec un intérêt particulier accordé à la Méditerranée orientale au moment même du développement du projet, ainsi que des considérations juridiques. Parmi ces dernières, les deux obstacles suivants sont particulièrement importants pour les pays qui n'ont pas envisagé la mise en place conjointe d'ASPIM.
 - o plusieurs cas de limites maritimes restent non réglés en Méditerranée, et même si le protocole ASP/DB prévoit la mise en place d'ASPIM dans de telles situations, certains pays ne veulent pas s'engager dans un processus de consultations avec les pays voisins avant que les questions de juridiction ne soient réglées;
 - o La mise en place d'entités de gestion et d'exécution des mesures réglementaires dans des aires situées en partie ou en totalité au-delà de la juridiction nationale offre des défis à relever puisqu'il y a un vide juridique dont une partie pourrait être remplie par des accords complexes avec d'autres systèmes de réglementation (maritime, pêche, etc.) pour cette raison certains pays ont annoncé qu'ils préfèrent voir des progrès survenir dans le processus initié par l'Assemblée générale des Nations unies par le biais du groupe de travail informel à composition non limitée pour étudier les questions liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique maritime *au-delà des aires de juridiction nationale avant de s'engager en Méditerranée*. Parmi les sujets à traiter par ce groupe en 2012 on peut citer l'identification des lacunes et le moyen d'aller de l'avant en ayant comme objectif la mise en place d'un cadre juridique efficace pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité maritime dans des

aires au-delà de la juridiction nationale; et la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité maritime dans des aires au-delà de la juridiction nationale, y compris les aires maritimes protégées,

- ii. Le projet a fait une importante contribution en mettant en place des processus de consultation en conformité avec le mandat fourni par le PNUE/PAM-la convention de Barcelone. Cependant, son engagement à mettre en place trois aires au-delà de la juridiction nationale était clairement en dehors de ses prérogatives dans la mesure où il s'agit là d'une décision souveraine qui appartient exclusivement aux parties. Par ailleurs, les réunions de consultation entre les pays voisins ont prouvé que la mise en place conjointe d'ASPIM constitue un processus très long et complexe qui implique des processus de consultation régionaux et nationaux impliquant de nombreux départements et ministères au niveau central de chaque État (notamment le ministère des affaires étrangères, le ministère de la pêche, le ministère de l'environnement et le ministère de la défense).
- iii. Deux situations en particulier ont ralenti la mise en oeuvre du projet: ne faites que le progrès nécessite la participation de tous les pays voisins de l'aire et tout retard de l'un des pays affecte le progrès dans toute l'aire comme on peut le voir dans la situation en Adriatique ; et des changements qui surviennent dans l'organisation gouvernementale ou ministérielle chez certaines parties entraînent également des retards dans le projet.
- iv. Les progrès dans la mise en place d'aires de gestion conjointe et dans l'exécution des mesures réglementaires nécessite un travail commun avec des partenaires fussent-ils en dehors du comité pilote initialement envisagé afin de garantir une approche commune qui cherche à assurer des synergies entre différents régimes qui soient aussi simples que possible et d'éviter " le chevauchement" des compétences. A la lumière de cet esprit, deux mesures sont prises.
 - Le protocole d'accord entre la CGPM et le PNUE/PAM qui traite de ces questions étaient et signées entre l'unité de coordination du PAM et le secrétariat du CGPM lors de la 37e session du CGPM en mai 2012
 - Les parties contractantes ont convenu de la nécessité de faciliter les processus de consultation et de coordination en vue de la préparation des propositions d'inclusion dans la liste des ASPIM conformément à l'article 9 du protocole avant les processus officiels de lancement. Ils ont par conséquent décidé d'ajouter au formulaire annoté des rapports de présentation des aires de proposées pour l'inclusion dans la liste des ASPIM une nouvelle section qui pourrait servir de déclaration préliminaire pour les propositions d'ASPIM. La nouvelle section à ajouter au formulaire annoté apparaît en annexe 1 de la décision IG.20/7 adoptée lors de la 17e conférence des parties à la Convention de Barcelone (Paris, France, 8-10 février 2012).
- v. Par ailleurs, il est clair que l'absence de données environnementales et de preuves biologiques sur les parties principales de ces aires au large et ces

écosystèmes en eaux profondes constitue souvent une contrainte majeure supplémentaire pour les pays qui désirent mettre en place des stratégies et des directives pour la gestion de ces aires d'une façon durable et pour la protection des écosystèmes les plus sensibles. C'est la raison pour laquelle des études océanographiques sur les écosystèmes en eau profonde en Méditerranée sont requises d'urgence.

- vi. Finalement, la création réactive de cette activité conjointe par le CE et le PNUE/PAM, à la lumière de l'intérêt accru au niveau mondial à la conservation de la haute mer a eu comme conséquence des résultats comme la liste des AIEB méditerranéennes bien avant la mise en place par le CDB d'un prototype de répertoire à l'échelle mondiale pour enregistrer les AIEB. Par conséquent, le processus pilote de soumission des données à ce répertoire a commencé en février 2012. Ainsi, il était vital que le processus méditerranéen soit inclus, afin de lui accorder une dimension mondiale et une plus grande reconnaissance et soutien aux futures ASPIM, d'autant plus que les ASPIM veillent à permettre la conservation d'importantes parties de chaque AIEB. Le suivi de tout cela est expliqué ci-dessous

4. Suivi international

La 16e réunion de l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT, 16-30 avril - 5 mai 2012, Montréal) a inclus dans la description des aires, le conseil suivant sur les AIEB comme paragraphe de préambule lié à l'action méditerranéenne:

"Notant qu'au cours de leur 17e réunion ordinaire qui s'est tenue à Paris, du 8 au 10 février 2012, les parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection de l'environnement maritime et des régions côtières en Méditerranée et à ses protocoles ont adopté la décision IG.20/7, portant sur la conservation de sites d'intérêt particulier en Méditerranée et ont appelé le secrétariat de la Convention de Barcelone à contacter le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour qu'il présente le travail accompli en matière d'identification d'aires qui répondent aux critères des aires maritimes d'importance écologique ou biologique en Méditerranée, et prennent note du rapport de synthèse, tel que contenu dans le document PNUE/CBD/SBSTTA/16/INF/8;"

OSASTT 16 a préparé trois recommandations sur la biodiversité maritime et côtière, notamment sur:

- les aires d'importance écologique et biologique (AIEB);
- la pêche durable et la gestion des impacts négatifs des activités de l'homme sur l'environnement marin, et
- planification maritime spatiale et directives volontaires pour l'intégration de la biodiversité dans les évaluations environnementales des aires maritimes.

Ces recommandations seront présentées pour adoption comme décision lors de la prochaine COP CDB qui doit se tenir du 8 au 19 octobre 2012 à Hyderabad, en Inde (COP 11).

Les recommandations de l'AIEB se divisent en quatre sections et comprennent une annexe qui incorpore le rapport résumé préparé par l'OSASTT sur la description des aires qui répondent aux critères scientifiques de l'AIEB. Les quatre sections portent sur:

- La description des aires qui répondent aux critères scientifiques de l'AIEB
- Le répertoire et le mécanisme d'échange d'informations
- Le renforcement de capacités
- Les critères sociaux et culturels pour la description des AIEB

La description des aires qui pourraient répondre aux critères de l'AIEB en Méditerranée est intégrée dans le tableau 3 du rapport succinct (contenu en annexe aux recommandations). Ce tableau trois présente les détails des polygones qui ont été évalués en utilisant les critères de l'AIEB et qui ont été utilisé pour décrire les aires. En ce qui concerne la description des polygones, ils sont mentionnés dans le rapport de synthèse du PNUE/CBD/SBSTTA/16/INF/8.

L'OSASTT 16 recommande que la COP:

“5. *Notant* que l'application des critères scientifiques aux AIEB constitue un exercice scientifique et technique et *soulignant* que l'identification des aires d'importance écologique ou biologique ainsi que la sélection de mesures de conservation et de gestion sont du ressort des états et des organisations intergouvernementales compétentes, conformément aux lois internationales, y compris la Convention des Nations unies sur la loi de la mer, comme stipulé en paragraphe 26 de la décision X/29 [approuve], en référence aux états et aux organisations intergouvernementales compétentes, les rapports succincts tels que contenus en annexe à la présente décision, préparée par l'organe subsidiaire lors de sa sixième réunion, sur la base de l'évaluation scientifique et technique des informations recueillies dans les ateliers, précisant les détails des aires qui répondent aux critères des AIEB (décision IX/20, annexe I), *et demandant* au secrétaire exécutif d'inclure les rapports succincts [adoptés par la conférence des parties] sur la description des aires qui répondent aux critères des AIEB dans le répertoire, comme stipulé en paragraphe 39 de la décision X/29, et, conformément aux procédures et aux objectifs spécifiés en paragraphe 42 de la décision X/29, afin de les soumettre à l'assemblée générale de l'ONU et particulièrement à son groupe de travail ad hoc informel à composition non limitée pour étudier les questions liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique maritime au-delà des aires de juridiction nationale, et de les soumettre aux parties, à d'autres gouvernements et aux organisations internationales concernées,

appelant par ailleurs le secrétaire exécutif à les soumettre au Groupe de travail spécial plénier sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques, et de les fournir comme source d'information aux agences spécialisées des Nations unies,"

Sous réserve de la décision finale du CDB COP11, le rapport succinct peut être adopté par la COP et inclus dans le répertoire.

La recommandation inclut également les deux paragraphes suivants portant sur la description des aires qui répondent aux critères scientifiques des AIEB qui seraient également importants à prendre en considération par le PAM:

L'OSASTT 16 recommande que le COP:

“8. Affirme que la description scientifique des aires répondant aux critères scientifiques des AIEB et à d'autres critères appropriés constitue un processus ouvert qui peut être poursuivi pour permettre des améliorations et des mises à jour constantes au fur et à mesure que les informations scientifiques et techniques deviennent disponibles pour chaque région;

9. Appelle le secrétaire exécutif à collaborer davantage avec les parties, d'autres gouvernements et les organisations compétentes ainsi qu'avec les initiatives mondiales et régionales, comme le Groupe de travail spécial plénier sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques, l'organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les conventions maritimes régionales et les plans d'action, et, s'il y a lieu, les organisations régionales de pêche (ORP), pour ce qui est de la gestion de la pêche, afin de faciliter la description des aires qui répondent aux critères des AIEB, et la description ultérieure des aires déjà décrites, par l'organisation d'ateliers complémentaires régionaux en faveur des régions non encore couvertes ou pour des régions pour lesquelles de nouvelles informations deviennent disponibles, s'il y a lieu, sous réserve de disponibilité de fonds, afin que les rapports soient disponibles pour étude lors des réunions futures de l'organe subsidiaire. Les résumés succincts de l'OSASTT seront soumis aux réunions futures de la Conférence des parties pour adoption en vue d'inclure les rapports adoptés par la conférence des parties dans le répertoire conformément aux procédures et aux objectifs stipulés en paragraphe 42 de la décision X/29.”

Au sujet du répertoire et du mécanisme d'échange d'informations, on peut noter le paragraphe suivant:

L'OSASTT 16 recommande que le COP:

“13. Encourage les parties, les autres gouvernements et les organisations intergouvernementales à mettre en place des inventaires de données régionaux avec des métadonnées, en prenant en considération leur confidentialité, s'il y a lieu, qui sont liés au mécanisme d'échange d'informations (paragraphe 39 de la décision X/29) et à d'autres sources de données appropriées, afin de localiser les ensembles de données utilisées dans la description des aires répondant aux critères des AIEB par les ateliers régionaux, à organiser dans les reste des régions, comme stipulé dans le paragraphe 36 de la décision X/29 et dans le paragraphe 9 ci-dessus, et, rappelant le paragraphe 41 de la décision X/29, demande au secrétaire exécutif d'établir les ensembles d'informations scientifiques et de données compilées par les ateliers régionaux et qui sont disponibles pour les parties, les autres gouvernements et les organisations intergouvernementales pour qu'ils les utilisent selon leur prérogatives, et de rapporter le degré d'évolution d'une telle coopération à la réunion de l'organe subsidiaire avant la douzième réunion de la conférence des parties à la convention,”

Les deux autres sections (sur le renforcement des capacités et sur les critères socio-culturels pour la description des AIEB) sont actuellement moins pertinentes pour le contexte méditerranéen.

Les deux autres recommandations à propos de la biodiversité maritime et côtière adoptées par l'OSASTT pourraient également être intéressantes à envisager par le PAM:

- la pêche durable et la gestion des impacts négatifs des activités de l'homme sur l'environnement marin (Recommandation XVI/5)
- planification maritime spatiale et directives volontaires pour l'intégration de la biodiversité dans les évaluations environnementales des aires maritimes (Recommandation XVI/6)

Plus particulièrement, la recommandation XVI/5 traite des questions liées à la pêche durable, à l'impact des bruits sous-marins d'origine anthropique et à l'impact des débris marins.

Récemment, l'OSASTT 16 a adopté une recommandation sur "les modalités et les moyens d'améliorer l'efficacité de l'organe subsidiaire et les options de collaboration avec la plate-forme science - politique intergouvernementale au sujet des services de biodiversité et des écosystèmes" (Recommandation XVI/1). La plate-forme science - politique intergouvernementale au sujet des services de biodiversité et des écosystèmes (IPBES) est une entité intergouvernementale indépendante établie le 21 avril 2012 lors de la deuxième session de la réunion plénière de l'IPBES (Panama, 16-21 Avril 2012).

5. Objectifs et contours du projet de la phase trois

"Préparer le terrain pour l'adoption de mesures pour les AIEB au large, y compris en eaux profondes"

Il existe 32 ASPIM déjà installées en Méditerranée conformément à l'article 9 du protocole des ASP et de la biodiversité de la Convention de Barcelone, après la décision du COP 17 en février 2012. Cependant, la représentativité est déséquilibrée, dans la mesure où une seule aire (le sanctuaire Pelagos) couvre clairement le large, y compris les eaux profondes.

L'objectif de l'action de gestion conjointe de la communauté européenne et du programme des Nations unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) entamé en 2007, consiste à promouvoir à travers le système des ASPIM la mise en place d'un réseau représentatif d'aires maritimes protégées au large de la Méditerranée, y compris en eaux profondes.

Une telle stratégie devrait permettre d'atteindre l'objectif Aichi 2020, selon lequel 10 % des aires côtières et maritimes, en particulier les aires d'importance particulière pour la biodiversité et services des écosystèmes, sont conservées grâce à des systèmes gérés d'une façon effective et équitable, et écologiquement représentatifs et bien connectés, ainsi qu'à des systèmes bien connectés pour les aires protégées et d'autres mesures de conservation basées sur l'aire, et intégrés dans un contexte plus large des paysages terrestres et marins, comme spécifié dans les décisions de la COP 16 à Marrakech et COP 17 à Paris au sujet des aires écologiquement ou biologiquement significatives en Méditerranée (AIEB).

Selon le protocole ASP/DB, les propositions pour la liste des ASPIM peuvent être soumises par *“(i) deux parties voisines ou plus si l'aire se trouve en totalité ou en partie en haute mer, et (ii) par les parties voisines concernées dans les aires où les limites de juridiction ou de souveraineté nationale n'ont pas encore été définies”*.

Sur la base des enseignements tirés de la mise en œuvre de la deuxième phase du projet, et suite aux consultations avec le comité de pilotage du projet lors de sa troisième réunion (16 décembre 2011, Tunis, Tunisie), la phrase suivante vise à :

- Contribuer à améliorer le niveau de connaissances au sujet des écosystèmes au large et en eaux profondes, ainsi que leurs utilisations
- Contribuer à mettre en place un cadre avec les pays et les organisations compétentes pour faciliter l'établissement conjoint d'ASPIM au large, y compris en eaux profondes.

De nombreuses activités de suivi convenues avec le comité de pilotage sont incluses dans cette proposition, tout en tenant compte du fait que : a) toutes les actions envisagées pour une troisième phase en matière de conservation de la haute mer ne peuvent pas nécessairement être financées par les fonds disponibles dans ce projet; b) plusieurs pays n'appartenant pas à l'UE ont fait preuve de dispositions à promouvoir une coopération transfrontalière pour la création d'ASPIM conjointement avec leurs voisins de l'union européenne, notamment dans les aires de la mer d'Alboran, de la mer Adriatique et du détroit de Sicile.

Ces activités peuvent s'ajouter à l'objectif du CDB en matière d'aires maritimes protégées, aux priorités régionales du PNUE/PAM SAP BIO et à la stratégie de l'UE en matière de biodiversité, à Natura 2000 et à d'autres instruments juridiques de l'UE s'il y a lieu, par l'amélioration de la représentativité du réseau méditerranéen des aires maritimes protégées (qui se compose à présent essentiellement d'AMP côtières).

Elles contribuent à mettre en place un cadre avec les pays et les organisations compétentes dans la région pour faciliter l'établissement conjoint d'ASPIM au large, y compris en eaux profondes, grâce :

- A la facilitation de processus de consultation nationaux et régionaux en faveur de pays qui font preuve d'intérêt, en cours (mer d'Alboran) ou qui commence (mer Adriatique, détroit de Sicile), dans le but d'appuyer la préparation de proposition conjointe d'ASPIM dans des aires qui couvrent la haute mer et qui engagent dans le processus des pays voisins de l'UE.

Les pays limitrophes de l'aire qui sont déjà engagés dans les processus de coordination ont déjà prouvé leur engagement et leur volonté favorable à ces aires de conservation. Les deux autres aires à traiter dans cette nouvelle phase couvrent plusieurs pays qui ont déjà exprimé au CAR/ASP leur volonté d'appuyer le développement d'échanges ciblant le même objectif.

Les processus de consultation seront mis en place par l'organisation de réunions régionales. S'il y a lieu, et en fonction du contexte national, des réunions nationales seront financées pour informer les différents départements et ministères concernés, dans le but de faciliter leur participation aux réunions de consultation régionales.

Sur la base de la décision IG.20/7 et la nouvelle section ajoutée au formulaire annoté pour la présentation de rapports sur les aires proposées pour l'inclusion dans la liste des ASPIM qui peut être utilisée pour la déclaration préliminaire des propositions d'ASPIM, les pays limitrophes engagés dans les processus de consultations seront vivement encouragés à recourir à cette possibilité comme première étape politiquement engagée en faveur de la préparation de propositions conjointes d'ASPIM.

- Identification de bonnes pratiques pour l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de plans de gestion dans le cas d'ASPIM conjoints en haute mer

Suite aux réflexions initiées avec " l'approche permettant de faciliter la préparation de proposition conjointe pour inclusion dans la liste des ASPIM conformément à l'article neuf du Protocole ASP/DB", cette activité sera réalisée grâce à une étude sur les bonnes pratiques et des études de cas liés à la gestion des aires transfrontalières larges, le chevauchement des ressources maritimes et des aires maritimes protégées qui comprennent de grandes extensions notables de la mer. A travers cette étude, une attention particulière sera accordée aux

aspects institutionnels liés à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de gestion en vue de la mise en place d'ASPIM conjoints. Cette étude doit aider les parties contractantes à avoir des idées plus claires au sujet du type de structures existantes et des organes de gouvernance pour la gestion des aires transfrontalières, et au sujet de leur fonctionnement lié à l'élaboration, à l'adoption et la mise en œuvre de leur plan de gestion.

- Elaboration d'une stratégie commune avec ACCOBAMS, UICN et CGPM permettant de déterminer comment traiter les questions d'intérêt commun en mer d'Alboran, en mer Adriatique et dans le détroit de Sicile

Les programmes et activités à court et à moyen terme des institutions mentionnées ci-dessus seront conjointement analysés et discutés afin d'identifier les points communs des futures synergies favorisant la conservation des écosystèmes pélagiques et en eau profonde dans ces aires. Par ailleurs, un document de principe sur les questions liées à l'établissement et à la gestion d'ASPIM en haute mer sera conjointement élaboré par les quatre organisations (ACCOBAMS, UICN, CGPM et PAM) il sera adressé à leur point focal respectif dans le but de lancer des débats à l'échelle nationale entre les différents ministères concernés.

La proposition de projet actuel est en cours de discussion avec le bailleur et les réponses au sujet des possibilités de financement pourraient être disponibles au cours de l'été 2012

